Saint-Lys. Eau potable : début de fronde contre le Muretain Agglo

ladepeche.fr/2021/02/02/eau-potable-debut-de-fronde-contre-le-muretain-agglo-9347782.php

Politique, Saint-Lys, Haute-Garonne
Publié le 02/02/2021 à 05:10 , mis à jour à 13:04

De son prélèvement dans le milieu naturel à sa distribution au robinet de l'abonné en passant par les traitements pour la rendre potable et sa collecte après utilisation et sa dépollution, l'eau est l'objet d'un grand nombre de services.

À Saint-Lys, les compétences "eau potable et assainissement non collectif" sont gérées par le Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (Siect). La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit que, depuis l'an passé, l'eau et l'assainissement doivent obligatoirement être transférés par les communes aux communautés d'agglomération le 1er janvier 2020.

"Le Muretain Agglo n'ayant pas la volonté d'exercer directement ces compétences en créant une régie d'agglomération, se décharge de ces nouvelles attributions par représentation substitution auprès des syndicats existants (Siect donc, Sivom-SAGe, Reseau 31) et par convention de délégation auprès des régies communales. "Ainsi, 5 ans se sont écoulés sans qu'aucun travail d'anticipation ne soit effectué par l'agglomération du Muretain pour préparer l'échéance", estiment les élus saint-lysiens.

C'est donc dans ce contexte, au pied du mur, s'appuyant sur un article dérogatoire de la loi, qu'en octobre 2020, le conseil communautaire du Muretain Agglo a proposé et voté sa demande de retrait du Siect dans une volonté affichée de simplification et rationalisation de l'exercice de compétences "eau potable" et "assainissement non-collectif".

La caution préfectorale

L'équipe majoritaire des élus saint-lysiens a voté "contre" ce retrait, évoquant l'impossibilité d'atteindre l'objectif puisqu'un seul syndicat était concerné. "D'autre part, le manque d'étude préalable à une telle décision, le manque de comparaison entre les prestations des différents syndicats susceptibles de reprendre ces compétences ne permettent pas de se positionner. Bien d'autres critères de haute importance tels que la continuité d'entretien des réseaux, les investissements prévus et leurs répercussions tarifaires doivent être pris en compte", considèrent Serge Deuilhé, maire, et sa majorité au conseil municipal.

Le 24 décembre dernier, après avis négatif de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) composée d'élus représentatifs de tout le département, le préfet a refusé le retrait du Muretain Agglo du Siect "vu l'absence totale

de concertation entre la collectivité et le Siect, ne permettant pas d'avoir une véritable réflexion sur une organisation équilibrée et solidaire de l'exercice *eau potable* sur les territoires concernés".

Fort de cette décision confortant notre prise de position, le groupe majoritaire s'engage à lancer une étude rigoureuse et objective sur les conditions patrimoniales, financières et humaines de ce transfert de compétences afin que les enjeux politiques de court terme ne l'emportent pas sur les enjeux d'organisation de territoire et d'optimisation réfléchie de ces compétences stratégiques de service public.